

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 21/09/2018

Étaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs, Henri BERGES, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Christine MAURICE.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE, Jordan NEBOUT, Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Guy ABADIE, Christine BLANC, Evelyne GARRIGUES, Jérémy HADDAD, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Christian MORIN, Françoise PAULY, Pascal HAURINE et Laurence TOURREILLE.

Pouvoir a été donné :

- Par Guy ABADIE à Xavier DECOMBLE
- Par Jérémy HADDAD à Elodie SONET
- Par Françoise PAULY à Francis CAZENAVETTE
- Par Laurence TOURREILLE à Dominique ROUX

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERGUGNAT est désigné pour remplir ces fonctions.

Démission d'Evelyne GARRIGUES en tant que Conseillère municipale et Adjointe au Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le jour même de la part d'Evelyne GARRIGUES. Par ce courrier qui lui est destiné, ainsi qu'à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Madame GARRIGUES informe, qu'en raison de son état de santé, elle est contrainte de démissionner en tant que Conseillère municipale, Adjointe au Maire et Conseillère communautaire. Ce courrier sera transmis à Madame la Préfète qui devra l'entériner concernant la démission d'une adjointe et à la Communauté de Communes du point de vue de la démission d'une élue communautaire.

Le Maire prend acte de cette décision et remercie Madame GARRIGUES pour sa disponibilité et son implication au cours de ses 4 années de mandat au service de la Commune. Il lui adresse, au nom du Conseil Municipal, ses encouragements concernant sa santé.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin dernier, transmis par courriel du 21 juin 2018. Il est adopté à l'unanimité.

ENREGISTREMENT DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à ses collègues élus, pour plus d'objectivité et d'exhaustivité dans l'information donnée au public, qu'ils donnent leur accord pour enregistrer les séances du Conseil Municipal et de mettre ces enregistrements à disposition du public – comme un procès-verbal - à l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses autres collectivités.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition d'enregistrement des réunions du conseil municipal et leur mise à disposition pour écoute du public.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de rajouter une question 16 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce complément.

QUESTION N°01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE POUR LE RELAI D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sollicite l'approbation d'une convention de mise à disposition de Madame Anne MOURUT, adjoint du patrimoine travaillant à la Médiathèque Municipale, pour son service de Relai Assistante Maternelle (RAM) intercommunal ;

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition : Madame MOURUT serait mise à disposition pour assurer un service de lecture aux jeunes enfants accueillis par le Relais Assistants Maternels « Pirouette », soit dans les locaux du Relais, soit dans les locaux de la Médiathèque municipale.

Durée de la mise à disposition : La mise à disposition prendrait effet le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 1 an.

Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : Durant le temps de mise à disposition, Anne MOURUT serait affectée au service du Relais Assistants Maternels « Pirouette » pour un maximum de 5 interventions sur l'année. La planification des interventions sera soumise pour accord à la commune d'Argelès-Gazost. L'agent serait placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. La commune d'Argelès-Gazost gère la situation administrative d'Anne MOURUT. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune d'Argelès-Gazost.

Rémunération du fonctionnaire mis à disposition : La commune d'Argelès-Gazost verse à Madame MOURUT la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Remboursement de la rémunération : Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Argelès-Gazost est remboursé annuellement par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au prorata du temps de mise à disposition.

Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition : La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie d'Argelès-Gazost. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire, pour lui permettre de présenter ses observations, ainsi qu'à la Mairie d'Argelès-Gazost. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Mairie d'Argelès-Gazost est saisie par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au moyen d'un rapport circonstancié.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ;
- donne mandat au Maire ou à son représentant pour accomplir toute formalité relative à cette question.

QUESTION 2 : ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune est invitée à participer à l'expérimentation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées concernant la médiation

préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Considérant que ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Considérant que ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Considérant que pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018, laquelle délibération n'engagera à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Après avoir entendu le rapport de Madame SONET et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- décide d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

QUESTION 3 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il existe des perspectives de diminutions momentanées pour les mois à venir dans les effectifs techniques.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité de créer un poste sous le dispositif des emplois aidés Parcours Emploi Compétences pour les services techniques.

QUESTION 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSURANCE SMACL

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune est assurée pour tous ses contrats auprès de la SMACL, Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales.

Considérant que cette compagnie a renouvelé les membres de son assemblée générale en février dernier. 60 sièges étaient à pourvoir par des collectivités locales et leurs représentants physiques.

Considérant que suite à la présentation de leurs candidatures, la Commune d'ARGELES-GAZOST et son représentant physique Monsieur DEBIEN - ancien Directeur Général des Services de la Mairie - ont été élus aux dernières élections en tant que membres de l'assemblée générale de la SMACL pour une durée de 6 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de confirmer ces candidatures,
- d'entériner l'élection de la Commune d'ARGELES-GAZOST et de Monsieur DEBIEN,
- et d'accepter le mandat ainsi confié.

QUESTION 5 : DESIGNATION DU REFERENT DE LA COMMUNE POUR L'ELABORATION DU SCOT

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, par courrier reçu le 20 août dernier, le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) rappelle que la Communauté de Communes

a pris l'initiative d'élaborer un Schéma de Cohérence territoriale par délibération du 27 septembre 2017.

Considérant que ce courrier expose également que s'agissant d'un document règlementaire de planification urbaine, le code de l'urbanisme fixe des obligations en matière de concertation tout au long du processus d'élaboration ; et que par ailleurs, la complexité de la démarche ainsi que sa durée ont nécessité de définir un mode de gouvernance à la fois précis et cohérent pour le suivi du projet, plaçant les élus du territoire au cœur du processus d'élaboration et permettant d'associer l'ensemble des acteurs locaux.

Considérant que la CCPVG a souhaité que ces modalités de pilotage du projet de SCOT et d'échange avec la société civile soient précisées dans une charte de gouvernance et de concertation, diffusée à l'ensemble des 46 communes qui composent le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant par ailleurs, afin d'assurer un suivi efficace de l'élaboration du SCOT par les communes, que la CCPVG demande à celles-ci de désigner un élu référent au sein de chaque conseil municipal à ce titre et de lui transmettre son contact. Cet élu sera membre direct du Comité de pilotage en charge de l'élaboration et assurera le lien entre la CCPVG et le conseil municipal tout au long du processus.

Considérant qu'en principe, comme toute désignation, le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité moins 3 abstentions (Messieurs BERGUGNAT et CAZENAVETTE et Madame PAULY par procuration) :

- De procéder à l'élection du référent de la Commune pour le SCOT à main levée ;
- De désigner Monsieur Henri BERGES en tant que référent du Conseil Municipal d'ARGELES-GAZOST pour le SCOT de la CCPVG.

QUESTION 6 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR 2018

Rapporteur : Gisèle SEINGER, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le courrier du 25 juin 2018 par lequel le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sollicite la Commune pour l'attribution de sa participation au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2018 ;

Considérant que le Conseil Départemental propose aux communes une participation en fonction du nombre d'habitants (0.60 € par habitant pour les communes de la tranche comprise entre 2 500 et 5 000 habitants) correspondant à la somme de 1 788,00 € pour Argelès-Gazost,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise Dupuy, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter cette participation de 1 788,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6552 du budget principal et versée à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du fonds.

QUESTION 7 : MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPH 65

Rapporteur : Françoise DUPUY, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre des mesures d'accompagnement de la Loi des Finances 2018 qui se traduit par une baisse des loyers, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux organismes HLM l'allongement de certains prêts.

Considérant que l'OPH 65 souhaite bénéficier de cette mesure d'accompagnement et sollicite la commune pour accepter les dispositions financières relatives à la réitération de la garantie de certaines lignes de prêt réaménagées.

Vu les Articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRÉNÉES à TARBES (OPH-65) sollicite la Commune pour accepter les nouvelles caractéristiques financières.

La Commune se porte garant pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, contractée initialement par la Caisse des dépôts et consignations. Les lignes du Prêt Réaménagées sont au nombre de trois dont le montant total garanti s'élève à 585 812,34 €.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. (Pour information, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %).

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPUY et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder la garantie demandée telle que présentée dans les conditions résumées ci-dessus et sur l'avenant de réaménagement N° 81675.

QUESTION 8 : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2017 DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que lors de la séance du 12 Avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice 2017 du budget de l'Eau. Cet excédent sur le compte administratif 2017 s'élève à 86 892.62 €.

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré pour affecter la totalité de cet excédent à la section d'investissement en recette au compte 1068 pour 86 892.62 €.

Considérant que suite à une erreur de paramétrage du logiciel Berger-Levrault, les montants affectés aux sections de fonctionnement et investissement, et par conséquent la délibération d'affectation, sont erronés.

Considérant que pour être en conformité avec le Budget Principal, il conviendrait de modifier la délibération comme suit :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget de l'Eau.

Cet excédent au compte administratif 2017 s'élève à 86 892.62 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 002 – Article 002 – Résultat de Fonctionnement reporté 85 930.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 – Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 962.37 €

CA Eau 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016(a)		91 152.54	13 285.44		13 285.44	91 152.54
Opérations de l'exercice (c)	535 230.49	530 970.57	40 249.15	45 986.57	575 479.64	576 957.14
Résultat de l'exercice (d = Recettes - Dépenses)	-4 259.92		5 737.42		1 477.50	
TOTAUX (e=a+b+c)	535 230.49	622 123.11	53 534.59	45 986.57	588 765.08	668 109.68
Résultat de clôture (f = Recettes - Dépenses)	86 892.62		-7 548.02		79 344.60	
Restes à réaliser (g)	0	0	7 624.75	14 210.40	7 624.75	14 210.40
TOTAUX CUMULES (h=e+g)	535 230.49	622 123.11	61 159.34	60 196.97	596 389.83	682 320.08
RESULTAT DEFINITIF	86 892.62		-962.37		85 930.25	

**REPORTS en
2018 :**

Invest 2017	001	Dépense	7 548.02€
Invest 2017	1068	Recette	962.37€
Fonct 2017	002	Recette	85 930.25€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,
Décide à l'unanimité l'affectation des résultats 2017 du budget de l'eau comme présenté ci-dessus.

QUESTION 9A : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2018 SUR LE BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une demande de régularisations sur le budget de l'eau de l'année 2018 a été réclamée par Monsieur le Trésorier au niveau des écritures comptables des amortissements.

Considérant en effet que, suite à des erreurs antérieures et des problèmes de paramétrages, des erreurs cumulées se situent au niveau des tableaux de calcul des amortissements.

Considérant en conséquence qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits sur le budget de l'eau comme suit, pour permettre les écritures comptables obligatoires.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements	+ 6 061,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 6 061,00 €

2- SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 6 061,00 €
Chapitre 040 – Dotation aux amortissements	
Article 281351 – Agencements et aménagements – bâtiments d'exploitation	+ 27,00 €
Article 281531 – Réseau d'adduction d'eau	+ 2 080,00 €
Article 28155 – Outillage industriel	+ 84,00 €
Article 281561 - Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'exploitation	+ 3 864,00 €
Article 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ <u>6,00 €</u>
	+ 6 061,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de réaliser les ajustements budgétaires ci-dessus sur le Budget de l'eau 2018 constitutifs de la DM 1/2018 du budget de l'eau
- d'approuver ces virements de crédits.

QUESTION 9B : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2/2018 SUR LE BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de modifier les crédits prévus pour la rémunération du personnel sur le budget de l'eau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les ajustements budgétaires ci-dessous sur le Budget de l'eau 2018 constitutifs de la Décision budgétaire Modificative N°2/2018 ;
- d'approuver les virements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Article 70111 – Vente d'eau aux abonnés +15 900.00 €

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 – Rémunération du personnel +9 500.00 €

Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF +4 800.00 €

Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC +1 600.00 €

+15 900.00 €

QUESTION 10 : MODIFICATION DES TARIFS – FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que les services eau et assainissement de la commune font l'objet de deux gestions séparées, se traduisant par la tenue de deux budgets annexes distincts ;

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost assure la distribution de l'eau potable et le service de gestion de l'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que l'application des tarifs des services eau et assainissement coïncide avec l'année comptable qui débute le 1^{er} Janvier et s'achève le 31 Décembre ;

Considérant que les tarifs de chacun des services comportent une part fixe (location du compteur d'eau et abonnement forfaitaire aux services), et une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau au m³ ;

Considérant que, pour l'année 2018, les tarifs de la part variable appliqués étaient les suivants :

- Service de l'eau : 0.74 € HT/m³ (0.78 € TTC/m³),
- Service de l'assainissement : 1.19 € HT/m³ (1.31 € TTC/m³).

Considérant que ces deux dernières années le résultat de fonctionnement (recettes-dépenses) pour le budget de l'eau apparaît en négatif impactant de manière significative l'ensemble du budget de l'eau ;

Considérant que ce résultat provient en particulier du fait de la baisse des recettes de la facturation de l'eau, en grande partie due à la baisse de la consommation de l'eau, environ 7000 m³ en moins chaque année depuis 2014 ;

Considérant que les tarifs des services eau et assainissement ont été inchangés depuis 2012 et que ceux-ci sont largement en-dessous de la moyenne régionale et départementale ;

Considérant qu'il est donc proposé de procéder à une augmentation :

- des prix de l'eau au m³ : afin de rétablir l'équilibre sur le budget de l'eau, d'anticiper les impacts des charges de fonctionnement et d'investissement à venir (travaux de l'Arriulat avec notamment +14 830 € d'échéances annuelles pour l'emprunt sur le budget de l'eau, travaux sur les réseaux d'eau potable suite aux études effectuées pour recherche de fuites : montant non défini à ce jour) ;
- des prix de l'assainissement au m³ : afin de maintenir la dynamique financière sur le budget de l'assainissement, mais aussi d'harmoniser les tarifs par rapport aux tarifs de la région et du département.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité moins 3 voix contre (Messieurs BERGUGNAT et CAZENAVETTE et Madame PAULY par procuration) :

D'adopter, pour les consommations à compter du 1^{er} Janvier 2019, pour la part variable des prix des services, les nouveaux tarifs suivants (les autres tarifs demeurants inchangés) :

- service de distribution de l'eau potable : 0.96 € HT/m³ + TVA au tarif en vigueur (1.02 € TTC/m³), soit une augmentation de 0.22 € par rapport au tarif précédent, ;
- service d'assainissement : 1.22 € HT/m³ + TVA au tarif en vigueur (1.35 € TTC/m³), soit une augmentation de 0.03 € par rapport au tarif précédent.

Le tarif global du service eau et assainissement se portera donc à 2.18 € HT/m³ + TVA au tarif en vigueur (2.37 € TTC/m³), soit une augmentation de 0.25 € HT/m³ (0.28 € TTC/m³) par rapport au tarif précédent.

Suite à une question de Monsieur CAZENAVETTE concernant la date d'application effective de cette augmentation, il est précisé ici que ces augmentations votées en 2018, porteront sur les consommations de 2019 qui seront effectivement facturées l'année d'après, soit en 2020.

QUESTION 11 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT SUR LE FONDS DE SOLIDARITE - URGENCE SANITAIRE - RETABLISSEMENT DE L'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE DU SAILHET DE LAU-BALAGNAS SUITE A EFFONDREMENT

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'après un printemps 2018 particulièrement pluvieux, qui a conduit à l'incapacité des sols déjà gorgés d'humidité à absorber des précipitations anormalement soudaines et importantes, le Gave d'AZUN est entré en crue et a provoqué l'effondrement sur 2 parties de la route d'accès au pont du Sailhet sur le Gave d'Azun au matin du 13 juin 2018.

Considérant que ce pont permet de desservir la zone d'activité économique du Sailhet à Lau-Balagnas, qui regroupe 5 entreprises avec notamment l'entreprise de pisciculture commerciale « La truite des Pyrénées » et le complexe aquatique et de loisirs « Lau-Folies ».

Considérant que, suite à ce problème, la route communale d'accès au pont a été immédiatement fermée à toute circulation afin d'éviter les risques pour le public.

Considérant que cette route, pour sa partie du côté Argelès-Gazost, n'a pas d'intérêt particulier pour la Commune. Elle ne dessert pas d'habitation ou de structure particulière, et longe simplement le gave de Pau. Par contre, elle est particulièrement importante pour desservir les entreprises de la ZA du Sailhet située du côté Lau-Balagnas. En effet, l'accès en véhicules lourds et transports en commun est impossible par l'autre arrivée depuis le centre de Lau-Balagnas. Car le dimensionnement du passage sous l'ancienne voie ferrée, devenue voie verte des gaves, n'est pas calibré pour ce type de véhicules.

Considérant que pourtant, la survie économique de ces entreprises nécessite leur desserte par les poids lourds notamment de livraisons. La situation est particulièrement critique au plan du risque sanitaire pour la pisciculture commerciale « La truite des Pyrénées » qui attend des livraisons d'oxygène et d'aliments pour ses truites plusieurs fois par semaine. La piscine Lau-Folies est également très impactée par l'absence d'arrivée des groupes par bus. Ainsi, devant l'urgence, une réunion a eu lieu sur place à la demande des services de l'Etat le jeudi 14 juin 2018 en présence de Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète, le Directeur de la DDT, la Sénatrice Madame CARRERE notamment et les Maires des deux communes. Il a été décidé de presser la Commune d'Argelès-Gazost d'engager des travaux pour remblayer les effondrements et restaurer l'accès aux poids lourds pour les livraisons. Ce qui a débuté le jour même et fait l'objet d'une première tranche de travaux dits d'urgence. En aval du pont, une rampe d'accès a été réalisée, permettant ainsi un enrochement pour stabiliser le remblai. Dès le début de la semaine suivante, les livraisons des entreprises ont pu reprendre.

Considérant que ces travaux, conduits sous l'assistance technique de la CACG – Compagnie d'Aménagement des Côtes de Gascogne, ne pouvaient pas permettre la circulation complète à tout type de trafic des motos, voitures, vélo, piétons. En effet, la CACG craignait de nouveaux

mouvements de terrain non stabilisé car la décrue avait seulement débuté. Elle a recommandé au Maire d'Argelès-Gazost de ne faire poser le revêtement de finition de la chaussée que dans un second temps.

Considérant que malheureusement, un deuxième épisode de crue du Gave d'Azun a eu lieu quelques jours plus tard et a confirmé les doutes de la CACG. Un nouveau creusement de la route s'est produit. A nouveau contrainte par l'urgence sanitaire décrite par les services de l'Etat, la Commune a dû faire remblayer de nouveau. Mais suite à ce deuxième épisode, afin de rouvrir la route avec des risques amoindris, il a été décidé de poser une passerelle permettant le passage des poids lourds entre la route dans sa partie effectivement stable et le pont lui-même. Tous ces travaux font l'objet de 4 comptes rendus de suivi par la CACG.

Considérant que ces dégâts étant sur un ouvrage de voirie ne sont pas assurables, et dans la mesure où ces travaux étaient obligatoires aux dires des services de l'Etat devant l'urgence sanitaire, il est proposé de solliciter le fonds de solidarité pour participer à leur financement.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant

- COUT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : 85 399.89€ H.T.
- MONTANT ÉLIGIBLE DE L'OPÉRATION : 85 399.89 € H.T.
- FONDS DE SOLIDARITE A DEMANDER : 85 399.89 €

Soit 100 % du projet

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité de solliciter le fonds de solidarité de l'Etat à hauteur de 85 399,89 € pour les motifs ci-dessus et charge le Maire ou son représentant de toute formalité relative à cette question.

Concernant cette question, le Maire donne lecture d'un courrier daté du 7 septembre 2018 qu'il a envoyé à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour solliciter l'étude de la prise de compétence concernant la route et le pont d'accès à la Zone Communautaire d'Activité du Sailhet par cet Etablissement. Il lit également la réponse du Président de la Communauté qui formule un accord de principe et indique que cette question de modification statutaire sera proposée à la séance du Conseil communautaire du 2 octobre 2018.

QUESTION 12 A : PROJET DE MAISON MEDICALE : CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE,

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite à la fin de l'étude de programmation du projet de création de Maison médicale, celle-ci a été présentée aux professionnels de santé lors d'une réunion le 12 juin 2018. Considérant que les professionnels ont émis un accord de principe général sur le projet, avec un enthousiasme certain pour ce regroupement porté par la Mairie.

Considérant que l'étape suivante consistait en la rédaction d'un projet de convention qui lie la Commune avec les professionnels en s'engageant réciproquement dans la création avec recherche des subventions à hauteur maximale et à l'entrée des professionnels réunis en

association dans les locaux créés contre paiement des loyers couvrant le remboursement des emprunts.

Considérant que ce projet de convention vient d'être signé par tous les professionnels de santé intéressés et qu'il a été présentée à la Commission plénière du 19/09/2018 et transmis pour information à l'ensemble des élus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité de valider le contenu de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

QUESTION 12 B : MAISON MEDICALE : VALIDATION DU PROJET, RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET RECHERCHE D'UN MAITRE D'ŒUVRE,

Rapporteur : Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le projet consiste en la création d'une maison médicale regroupant 24 professionnels dans un bâtiment déjà existant et appartenant à la commune (actuellement école élémentaire Parc Suzanne), avec un début des travaux prévu en septembre 2019 et une fin des travaux envisagée à la fin de l'année 2020, selon un budget prévisionnel évalué comme suit :

Projet de Financement – Dépenses :

Dépenses Prévisionnelles des Travaux en T.T.C : 1 675 000 €

Emprunt à long terme (20 à 25 ans) 765 000 € (*fonds pour février 2019, début des paiements de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage rapidement*)

Emprunt à court terme (2 ans) 230 000 € (*fonds pour 2020 voire 2021 pour couvrir le FCTVA*)

Emprunt à court terme (2 ans) 680 000 € (*fonds pour 2020 au moment des arrêtés de subventions*)

TOTAL 1 675 000 €

Projet de Financement – Recettes :

Recettes Prévisionnelles en T.T.C : 1 675 000 €

- Hypothèse de subventions à percevoir : 780 000 €

Dont Région : 130 000 €

Etat (différents types de subv.) : 350 000 €

Département : 150 000 €

Leader (fonds européen) : 150 000 €

- FCTVA à percevoir en 2021 : 230 000 €

TOTAL (SUBVENTIONS + FCTVA) = 1 010 000 € à recevoir.

- Loyers mensuels à percevoir : 3 711 € soit 44 532€ / An (dès l'entrée des professionnels dans la maison médicale).

Considérant que la recherche d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) par marché public vient d'aboutir et que la CACG a été retenue.

Considérant qu'il s'agit désormais de lancer le recrutement d'un cabinet d'architecte maître d'œuvre avec l'appui de cet AMO.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERGES et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider la création de la Maison médicale à ARGELES-GAZOST comme projeté ci-dessus,
- de mandater le Maire ou son représentant pour rechercher les subventions dans le cadre ce projet,
- de charger le Maire ou son représentant de lancer le marché pour la recherche d'un maître d'œuvre pour cette création de Maison médicale.

QUESTION 13 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES D'AYZAC-OST ET LAU-BALAGNAS POUR LA GESTION DE PRISES D'EAU SUR LE GAVE D'AZUN ALIMENTANT DES CANAUX

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans la perspective d'une réunion qui s'est déroulée le 25 septembre 2018 à la Sous-préfecture d'Argelès-Gazost, le Maire d'Argelès-Gazost avait invité ses deux collègues maires d'AYZAC—OST et LAU-BALAGNAS à se réunir ce 10 septembre pour examiner les enjeux des questions des prises d'eau sur le Gave d'Azun alimentant des canaux et systèmes d'irrigation sur nos trois communes d'Argelès-Gazost, Ayzac-Ost et Lau-Balagnas.

Considérant qu'ainsi, chacun des Maires a fait part de l'importance relative de l'enjeu de ces ouvrages pour chaque commune respective. Mais surtout, ils ont noté ensemble l'intérêt de la proposition d'EDF de récréer les deux ouvrages de prises d'eau à ses frais pour plusieurs centaines de milliers d'euros, sachant que ceci est conditionné à la reprise de l'entretien de ces ouvrages par une entité autre qu'EDF. En effet pour l'avenir, cette entreprise qui avait bien voulu se charger jusqu'à maintenant pour la bonne entente de l'entretien sans en avoir la compétence ces dernières années, n'assurera plus le financement de ces travaux.

Considérant que, pour ne pas laisser échapper cette possibilité, mais dans la mesure où il est souhaitable que la future gestion soit souple et légère, les Maires ont informé les services de l'Etat qu'ils envisagent de créer une entente entre les trois communes pour gérer les deux prises d'eau. Cela pourrait être formalisé sous la forme d'une convention à 3 signatures suite à délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives.

Considérant que les principales dispositions de cette convention pourraient être que l'entretien courant (désensablement, nettoyage, etc.) de la prise d'eau située à l'Arrieulat rive gauche et de celle dénommée « Ayzac » sera effectué par les services de la Commune d'Argelès-Gazost car elles sont sur son domaine. De même, le même type d'entretien pour la prise Lau-Balagnas sera assumé par cette Commune. Et concernant d'éventuels travaux plus lourds d'investissements, ils devront être examinés ensemble au coup par coup en fonction des besoins et des enjeux pour chacune des communes. Si des travaux sont décidés, il faudra qu'ils soient validés par les trois maires, et la clef de leur répartition financière sera établie dans la convention (actuellement envisagé : au prorata de la population).

Considérant qu'il a été demandé à la Sous-Préfecture de confirmer que ce type d'organisation pourrait convenir pour la future gestion de ces prises d'eau. Les services de l'Etat ont approuvé cette possibilité lors de la réunion du 25 septembre.

Considérant enfin que, suite à la création de cette entente à 3 communes, il conviendrait ensuite de passer une convention entre l'entente et EDF pour organiser la gestion de la période transitoire avant qu'EDF ait défini plus précisément les travaux à réaliser et ait obtenu l'autorisation de les mener (le souhait de l'entreprise serait de pouvoir les réaliser en 2020 au plus tard).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider les principes énoncés ci-dessus
- d'acter la volonté de la Commune en ce sens et sollicite le Maire pour rédiger les projets de conventions à soumettre à son approbation lors de prochaines séances de conseils municipaux.

QUESTION 14 : LA HAUTE ROUTE 2018 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Haute route », qui s'est tenue les 19 et 20 août 2018 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de bénévoles issus d'associations Argelésiennes ; et que ces derniers, au nombre de 13, ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
--------------	---	---------------------------

ANR	5	100
MONTAGNARDS ARGELESIENS	8	160
Total	13	260

Après avoir entendu le rapport de Monsieur NEBOUT et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Haute route 2018 selon le détail présenté ci-dessus.
- que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2018 à l'article 6574.

QUESTION 15 : LA MARMOTTE 2018 : REDISTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Marmotte », qui s'est tenue les 25 et 26 août 2018 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes. Ainsi 44 personnes ont participé à la bonne organisation de la course, soit dans la préparation (préparation des sacs coureurs ou inscriptions) soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est donc sollicitée pour la redistribution de l'aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 €, 30 € ou 50 € par participant, en fonction de l'activité effectué selon la répartition par association suivante :

Associations	Nombre de bénévoles signaleurs journée ou ravitailleurs 50 €	Nombre de bénévoles inscription journée 30 €	Nombre de bénévoles signaleurs 1/2 journée ou préparation sacs ou inscriptions 1/2 journée 20 €	A verser
ANR			5	100.00

ANCIENS COMBATTANTS			5	100.00
CHORALE ARIELES			5	100.00
MONTAGNARDS ARGELESIENS			3	60.00
PLAINE'ITUDE			6	120.00
VTT	11			550.00
CLUB DU LABEDA			6	120.00
UNC			2	40.00
FAC			5	100.00
Total	11	0	37	1190.00

Considérant que le versement de la somme de 1190.00 € sera effectué par la société Sport Communication et perçue par la Commune qui se chargera de reverser ces sommes aux associations. Ces reversements seront pris en charge sur le Budget Principal 2018 à l'article 6574.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur NEBOUT et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité d'approuver le versement par l'organisation de la Marmotte de la somme de 1190 € à la Commune et le reversement aux associations concernées par la Commune.

QUESTION 16: FACTURATION DE L'INTERVENTION DU PERSONNEL DES THERMES D'ARGELES-GAZOST SUR LES THERMES DE LUZ SAINT SAUVEUR

Rapporteur : Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la fermeture provisoire des Thermes d'Argelès-Gazost le 18 juin 2018, les Thermes d'ARGELES-GAZOST ont donné la possibilité aux curistes pénalisés sur cette période, de rejoindre les Thermes de Luz Saint Sauveur pour terminer leurs cures.

Considérant que pour cela, la Directrice des Thermes de Luz a demandé la possibilité de mettre à disposition du personnel des Thermes d'Argelès pour répondre au surplus de travail. Et qu'ainsi des kinésithérapeutes et des agents thermaux ont renforcé l'équipe de Luz Saint Sauveur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUX et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité d'approuver la facturation pour l'intervention du personnel des Thermes d'Argelès-Gazost sur les Thermes de Luz Saint Sauveur telle que présentée ci-dessous :

	Nombre d'heures	Coût brut/CP	h Total à facturer
Agents thermaux Argelès-Gazost	172	15,39	2647,08
Kinés Thermes Argelès-Gazost	170,3	25,46	4335,84
Coût total à facturer			6982,92

Présentation par le Maire de décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Décision N°4-2018 pour le choix du Cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Maison Médicale.

INFORMATIONS

Le Maire expose qu'un incendie s'est produit chez des riverains de la rue d'Alsace. Il indique que le CCAS se mettra pleinement à l'écoute des personnes en difficulté qui pourront en faire la demande éventuelle, pour les aider face à cette situation difficile.

* *
*

Séance clôturée à 21h45